

REGLEMENT INTERIEUR

DU SKI CLUB DES HOUCHES mis à jour le 4 octobre 2013

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque jeune, coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB LES HOUCHES, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

1) Inscription, adhésion, maintien, matériel :

1/1 - L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le comité directeur. Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive du club dans les conditions fixées par celle-ci après avis des entraîneurs.

1/2 - Tous les ans, la commission sportive examine la liste des coureurs. Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau des résultats sportifs, scolaires et que du comportement.

1/3 - Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non respect des articles du règlement intérieur, non respect des consignes et règles de vie en groupe) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle ; l'exclusion définitive du club relève du comité directeur conformément aux statuts. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

1/4 - Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du club, dans les délais prévus par le règlement FFS. Cette demande sera examinée par le comité directeur du club, qui pourra refuser le transfert si les motifs invoqués ne présentent pas de caractère de force majeure. Si la demande de mutation est maintenue après un refus, elle pourra être accordée moyennant un accord financier entre les deux parties au prorata des années d'entraînement données par le club au coureur.

1/5 – Concernant l'ensemble du matériel et notamment les paires de skis mis à disposition du coureur par le club. Il est et reste la propriété exclusive du Ski Club Les Houches. Il devra dans tous les cas lui être restitué en fin de saison hivernale. Pendant la saison il est confié à la responsabilité du skieur, qui devra en prendre le plus grand soin.

1/6 – Par l'adhésion de leur enfant au Ski Club Les Houches les parents s'engagent à participer à la vie du club. Cet engagement se traduit par leur présence en qualité de bénévole à un minimum de 1 ou 2 journées lors d'une manifestation organisée par le ski club (courses, loto, slaloms parallèles, etc...).

2) Le coureur :

2/1 - Le coureur doit rechercher toutes les occasions de se perfectionner, de progresser. C'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

2/2 - Le coureur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible ; refus de tout produit dopant ou stupéfiant, de toute consommation d'alcool, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2/3 - Les coureurs doivent se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

2/4 - Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.

2/5 - Les coureurs sont pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide la fin de celui-ci.

2/6 - Le coureur s'engage, en conformité avec les réglementations FIS et FFS, à porter systématiquement et de manière visible le logo de la station et/ou du club sur le bandeau, le bonnet ou le casque lors des compétitions et des remises de prix. Il s'engage également à porter systématiquement et en parfait état de propreté la tenue du club sur les lieux de compétition ou sur toutes manifestations afin d'assurer la visibilité des partenaires du Ski Club.

2/7 - Le coureur pourra être sollicité par les entraîneurs 1 à 2 fois par saison hivernale pour participer à un entraînement d'une catégorie plus jeune que la sienne, dans l'esprit de montrer l'exemple aux plus jeunes, créer un lien entre les catégories et aider l'entraîneur.

3) Le Respect :

3/1 - Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente, à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.

3/2 - Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image du club et de la station des Houches qui est en question.

3/3 - Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements. Il en est de même s'agissant du respect des règles de sécurité en matière de risques naturels d'avalanches.

3/4 - Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

Le aux Houches

Nom et prénom :

LE COMITÉ DU SKI-CLUB

LE COUREUR

LES PARENTS